



# Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF, vol. 23, n° 11 au catalogue

## Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

par Denyse Carrière

### Faits saillants

- En un jour moyen en 2001-2002, environ 155 000 adultes étaient sous garde ou sous surveillance dans la collectivité au Canada. La population correctionnelle adulte en détention s'élevait à un peu plus de 32 000 et représentait 21% du total, alors qu'un peu moins de 123 000 délinquants (79 %) étaient sous surveillance dans la collectivité.
- Le compte quotidien moyen des personnes purgeant une condamnation avec sursis a augmenté de 21 % par rapport à 2000-2001 pour s'établir à près de 12 000, et était de 75 % supérieur au chiffre enregistré en 1997-1998, la première année complète où les données ont été disponibles suivant l'établissement de cette peine en septembre 1996.
- Le compte quotidien moyen de personnes en détention provisoire a grimpé de 7% par rapport à 2000-2001 et de 55 % par rapport à 1993-1994. La proportion de la population correctionnelle totale représentée par les personnes en détention provisoire s'élevait à 5 % en 2001-2002.
- En 2001-2002, le taux d'incarcération global (incluant les détenus sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale) était de 133 délinquants pour 100 000 adultes, soit le même qu'en 2000-2001. Le taux d'incarcération a suivi une tendance générale à la baisse depuis 1994-1995 (-13 %), alors qu'il se situait à 153 pour 100 000 adultes.
- En 2001-2002, on a dénombré un peu plus de 361 000 admissions aux services correctionnels au Canada, dont environ 126 000 (35 %), étaient en détention provisoire. La probation et la détention après condamnation en milieu provincial et territorial représentaient également une proportion importante des admissions, constituant respectivement 24 % et 23 % du total. Les admissions à d'autres programmes correctionnels constituaient de plus petites proportions.
- Les deux tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux étaient en détention provisoire ou en détention temporaire en 2001-2002. L'augmentation de 5 % du nombre d'admissions en détention à l'échelon provincial ou territorial par rapport à l'année précédente était principalement attribuable à la hausse des admissions en détention provisoire et temporaire (+8%).
- La probation représentait 75 % de toutes les admissions aux programmes de surveillance communautaire, alors que les nouvelles condamnations avec sursis en constituaient 16 % et les mises en liberté d'office, 4 %. Les admissions aux programmes de surveillance communautaire dans les provinces et territoires, incluant les libérations conditionnelles, ont progressé de 4 % par rapport à 2000-2001 alors que les admissions aux programmes fédéraux n'ont pratiquement pas changé.
- Une minorité de détenus en détention après condamnation étaient des femmes. En 2001-2002, les femmes représentaient 9 % des admissions à l'échelon provincial ou territorial et 5 % des admissions à l'échelon fédéral. Par comparaison, la proportion de probationnaires de sexe féminin était plus élevée (17 %). Ces proportions n'ont pas varié au cours des dernières années.
- La proportion des admissions d'Autochtones condamnés dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux est passée de 17 % en 1997-1998 à 20 % en 2001-2002, alors que les admissions en milieu fédéral sont demeurées stables à 17%.
- Les dépenses au chapitre des services correctionnels se sont élevées à 2,6 milliards de dollars en 2001-2002. Plus de la moitié (55 %) des dépenses ont été engagées à l'échelon fédéral et 45 %, à l'échelon provincial ou territorial. Les services de détention représentaient la plus forte proportion de l'ensemble des dépenses (73 %). En dollars constants de 1992-1993, les dépenses totales se sont chiffrées à 2,2 milliards de dollars, en hausse de 5 % par rapport aux 2,1 milliards de dollars déclarés en 2000-2001.



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes ou abonnements**

**Les prix n'incluent pas les taxes de ventes**

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$ CAN l'exemplaire et de 100 \$ CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CAN	78 \$ CAN
Autres pays	10 \$ CAN	130 \$ CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$ CAN l'exemplaire et de 75 \$ CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Décembre 2003

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

**Note de reconnaissance**

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

**Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 – 1984.



## Introduction

Le présent *Juristat* fournit de l'information pour l'exercice 2001-2002 ainsi que sur les tendances récentes du système correctionnel pour adultes, incluant la surveillance des délinquants adultes en détention et dans la collectivité et les coûts de ces services.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux partagent l'administration des services correctionnels au Canada, qui comprennent la détention (provisoire, temporaire et après condamnation) et les peines purgées dans la collectivité, ainsi que la libération d'office et la surveillance des personnes en liberté conditionnelle. Les organismes de services correctionnels aux deux échelons visent le même but, c'est-à-dire la protection de la société, ainsi que la réadaptation des délinquants et leur réinsertion sans risque dans les collectivités en tant que membres productifs.

Les délinquants condamnés à l'emprisonnement par le tribunal pour une période de deux ans et plus sont sous responsabilité fédérale. Les services correctionnels fédéraux sont assurés par le Service correctionnel du Canada (SCC), un organisme du Solliciteur général Canada (SGC). Alors que le SCC est chargé de l'administration des peines et de la surveillance des délinquants, les décisions d'accorder, de refuser, de terminer ou de révoquer une libération conditionnelle sont prises par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), qui est aussi un organisme relevant du SGC. La CNLC est chargée des décisions à l'échelon fédéral ainsi que dans les provinces et territoires qui n'ont pas de commission des libérations conditionnelles.

Les peines de détention de moins de deux ans et les peines à purger dans la collectivité, comme la probation, sont la responsabilité des provinces et territoires, tout comme le sont la détention provisoire (pendant que le tribunal entend la cause criminelle) et les autres formes de détention temporaire (p. ex. la détention aux fins de l'immigration). En outre, trois secteurs de compétence, soit le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont leur propre commission des libérations conditionnelles et peuvent accorder une libération aux délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans d'emprisonnement. (Voir la partie sur les définitions à la fin du présent *Juristat* pour une description des différents types de peine et de libération.)

**Encadré 1 : Programmes correctionnels**

Le Service correctionnel du Canada (SCC) offre plusieurs programmes et services aux délinquants. Par exemple, le Secteur des délinquantes est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la prestation efficaces des programmes et politiques touchant les délinquantes sous responsabilité fédérale; l'Engagement communautaire favorise l'interaction entre le SCC et les victimes, les bénévoles et un certain nombre d'organisations de l'extérieur, comme le Comité consultatif des citoyens et la Fédération canadienne des municipalités; et CORCAN, une agence spéciale du SCC, contribue à la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants dans la société canadienne. CORCAN offre des emplois et des possibilités de formation aux délinquants incarcérés ou nouvellement libérés.

Dans les provinces et territoires, divers programmes ont été élaborés afin de réadapter et de réintégrer les délinquants, et d'aider les victimes. Par exemple, le ministère de la Sécurité publique du Québec offre un vaste programme de formation aux détenus, qui présentent d'importantes lacunes sur le plan de la scolarité et de l'employabilité. Les commissions scolaires locales offrent de la formation en alphabétisation, en français et en mathématiques aux niveaux primaire et secondaire en vertu d'une entente avec le ministère de l'Éducation. Il existe également des cours de formation professionnelle ainsi que des cours de développement personnel et social traitant de savoir-vivre, d'hygiène personnelle et d'autres questions sérieuses cernées chez les personnes incarcérées.

Les Services correctionnels et Services aux collectivités du Yukon ont mis en place une unité de services aux victimes et de prévention de la violence familiale pour aider les victimes de crimes et de violence familiale et pour favoriser la réadaptation des délinquants et des conjoints violents. Le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick a élaboré le Programme d'option-amende, dans le cadre duquel il offre aux délinquants incapables de payer l'amende qui leur a été imposée par un tribunal, un recours contre la peine d'emprisonnement qu'ils seraient tenus de purger pour ne pas avoir payé leur amende. Au lieu de se voir imposer une sanction pécuniaire, les délinquants peuvent travailler bénévolement pour un organisme gouvernemental ou communautaire sans but lucratif.

Les exemples précités ne décrivent que quelques-uns des nombreux programmes qui ont été mis sur pied par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Pour obtenir des renseignements sur ces programmes et bien d'autres encore, il suffit de consulter les sites Web gouvernementaux.

## Sources de données et mesures

Les données du présent *Juristat* sont tirées de deux enquêtes menées par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), soit l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels. De plus amples renseignements sont disponibles dans le rapport *Services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002*, CCSJ, 2003.

Dans le présent *Juristat*, on a recours à deux indicateurs de base qui décrivent l'utilisation des services correctionnels : le compte moyen des délinquants en un jour donné et le nombre annuel d'admissions à des établissements correctionnels ou à des programmes de surveillance dans la collectivité.

Les comptes moyens des personnes sous garde ou purgeant une peine dans la collectivité à un moment donné fournissent un aperçu de la population correctionnelle quotidienne et servent à calculer le compte moyen annuel. Les gestionnaires des services correctionnels utilisent les comptes moyens en tant que mesure opérationnelle et comme indicateurs officiels de l'utilisation des places dans les établissements. Normalement, les responsables des services correctionnels effectuent des comptes quotidiens dans leurs établissements et des comptes mensuels des délinquants sous surveillance dans la collectivité. Les statistiques obtenues à partir des aperçus d'un jour sont plus susceptibles d'inclure les individus purgeant de longues peines, et ces comptes moyens ont donc tendance à refléter les détenus à plus long terme (c'est-à-dire des personnes de sexe masculin, celles qui ont commis une infraction plus grave et celles qui ont des antécédents criminels plus nombreux). Par exemple, les délinquants en détention provisoire, dont le temps passé sous garde est relativement court, représentaient 52 % des admissions en 2001-2002, mais seulement 41 % du compte quotidien moyen.

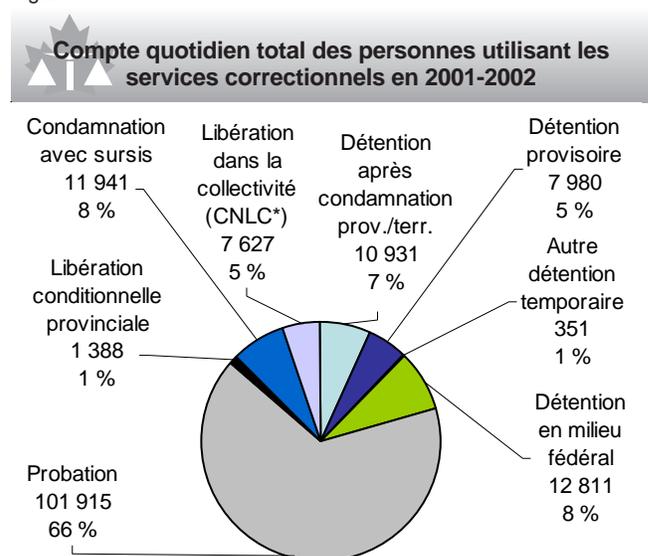
Les données sur les admissions sont recueillies au moment où le délinquant arrive à l'établissement ou lorsqu'il commence un programme de surveillance dans la collectivité. Elles décrivent et mesurent le nombre de cas dont sont chargés les services correctionnels au fil du temps. Alors que les données sur les admissions saisissent l'information sur toutes les personnes dont le cas est traité par le système correctionnel, elles n'indiquent pas le nombre d'individus qui utilisent le système correctionnel. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes des admissions, par exemple si elle change de statut (de prévenu à détenu condamné) ou si elle réintègre le système plus tard au cours de la même année. Bien que, dans le cadre de l'ESCA, on s'efforce de normaliser la méthode pour calculer les changements de statut, des limites liées à des différences de systèmes opérationnels entre secteurs de compétence peuvent limiter l'application uniforme des définitions dans certains cas. Pour cette raison, les comparaisons du nombre d'admissions entre secteurs de compétence devraient être effectuées avec prudence. Néanmoins, comme les pratiques de dénombrement de chaque secteur de compétence sont uniformes au fil du temps, il est possible d'établir des tendances propres à chaque secteur de compétence. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des données, veuillez consulter la section Méthodes à la fin du présent *Juristat*.

## Compte des personnes utilisant le système correctionnel

En un jour moyen en 2001-2002, environ 155 000 adultes étaient soit sous garde ou sous surveillance dans la collectivité. La population correctionnelle adulte en détention s'élevait à un peu plus de 32 000 personnes (21 %) en 2001-2002, dont près de 24 000 avaient été condamnées, environ 8 000 étaient en détention provisoire et à peu près 350, en détention temporaire (figure 1).

Un peu moins de 123 000 délinquants (79 %) étaient sous surveillance dans la collectivité; près de 102 000 d'entre eux étaient en probation, environ 12 000 purgeaient une condamnation avec sursis et un peu plus de 9 000 bénéficiaient d'une mise en liberté sous condition, comme la libération conditionnelle ou la libération d'office d'établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Figure 1



\* Commission nationale des libérations conditionnelles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2001-2002.

## L'utilisation des condamnations avec sursis augmente sensiblement en 2001-2002

Le compte moyen des personnes purgeant une condamnation avec sursis a grimpé de 21 % par rapport à l'année précédente, pour se fixer à près de 12 000, et était de 75 % supérieur au chiffre de 1997-1998, la première année où l'on dispose de données sur cette peine pour la période de référence entière. Le compte moyen des probationnaires sous responsabilité provinciale a chuté de 6 % par rapport à 2000-2001, et a affiché un déclin total de 64 % depuis 1993-1994<sup>1</sup>. Au cours des années précédentes, la hausse des condamnations avec sursis a coïncidé avec le déclin du nombre de détenus dans tous les

1. Veuillez noter qu'en raison de données manquantes sur les admissions pour 1991-1992 et 1992-1993, le point de départ de plusieurs analyses chronologiques dans le *Juristat* est 1993-1994.

secteurs de compétence. Toutefois, en 2001-2002, le compte moyen des délinquants en détention après condamnation dans les établissements provinciaux et territoriaux<sup>2</sup> était pratiquement inchangé par rapport à 2000-2001 (tableau explicatif 1).

La proportion de la population correctionnelle adulte purgeant une peine de détention est en baisse depuis 1993-1994. Cette année-là, 9 % de la population correctionnelle adulte purgeait une peine d'emprisonnement en milieu provincial ou territorial, et en 2001-2002, la proportion avait chuté à 7 %. Par contraste, la proportion de délinquants purgeant une condamnation avec sursis a progressé au point où ce type de peine constitue maintenant une plus grande part de l'ensemble de la population correctionnelle quotidienne moyenne (8 %) que la détention après condamnation dans un établissement provincial ou territorial.

### Les comptes de la détention provisoire continuent de grimper

Le bond du nombre moyen de personnes en détention provisoire, qui a augmenté de 7 % par rapport à 2000-2001 et de 55 % depuis 1993-1994, est encore plus remarquable. La proportion de la population correctionnelle totale que représentait la détention provisoire s'élevait à environ 5 % en 2001-2002. Les cas de détention provisoire ont grimpé dans tous les secteurs

de compétence, sauf au Yukon, où les comptes sont demeurés relativement stables (tableau explicatif 2). Les raisons de cette augmentation font l'objet d'une étude plus approfondie dans la partie du présent *Juristat* traitant des admissions.

### Les taux d'incarcération varient peu en 2001-2002

Pour analyser les changements relatifs de la taille de la population correctionnelle, il est utile d'examiner les taux d'incarcération. Cette statistique se calcule comme le nombre d'adultes sous garde (condamnés ou non) pour 100 000 adultes à l'aide du compte réel moyen des détenus.

En 2001-2002, le taux d'incarcération global (incluant la détention en milieu fédéral, provincial et territorial) était de 133 détenus pour 100 000 adultes, un taux inchangé par rapport à 2000-2001. Le taux d'incarcération suit une tendance générale à la baisse depuis 1994-1995 (-13 %), alors qu'il se situait à 153 pour 100 000 adultes. La figure 2 montre que les taux d'incarcération aux échelons fédéral, et provincial ou territorial ont tous deux contribué à ce fléchissement.

2. Exclut le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut en raison de données manquantes pour certaines années.

Tableau explicatif 1

	1993-1994		1997-1998		2000-2001		2001-2002		Variation en % par rapport à 2000-2001	Variation en % par rapport à 1997-1998	Variation en % par rapport à 1993-1994
	Compte quotidien moyen	% du total	Compte quotidien moyen	% du total	Compte quotidien moyen	% du total	Compte quotidien moyen	% du total			
<b>Services correctionnels</b>											
<b>Surveillance carcérale</b>											
Détention provinciale ou territoriale, après condamnation	13 583	9,3	11 950	7,8	10 523	7,0	10 509	6,8	-0,1	-12,1	-22,6
Détention provisoire	5 049	3,5	6 005	3,9	7 303	4,8	7 834	5,1	7,3	30,5	55,2
Autre détention temporaire provinciale ou territoriale	89	0,1	266	0,2	426	0,3	321	0,2	-24,6	20,7	260,7
<b>Total — détention provinciale et territoriale</b>	<b>18 721</b>	<b>12,8</b>	<b>18 221</b>	<b>11,9</b>	<b>18 252</b>	<b>12,1</b>	<b>18 664</b>	<b>12,1</b>	<b>2,3</b>	<b>2,4</b>	<b>-0,3</b>
Détention fédérale, après condamnation	13 322	9,1	13 759	9,0	12 732	8,4	12 811	8,3	0,6	-6,9	-3,8
<b>Total — surveillance carcérale</b>	<b>32 043</b>	<b>22,0</b>	<b>31 980</b>	<b>21,0</b>	<b>30 984</b>	<b>20,5</b>	<b>31 475</b>	<b>20,4</b>	<b>1,6</b>	<b>-1,6</b>	<b>-1,8</b>
<b>Surveillance communautaire</b>											
Probation	99 847	68,4	103 718 <sup>r</sup>	68,0	100 526	66,6	101 815	66,0	1,3	-1,8	2,0
Libération conditionnelle provinciale	3 860	2,6	2 507 <sup>r</sup>	1,6	1 474	1,0	1 388	0,9	-5,8	-44,6	-64,0
Condamnation avec sursis	...	...	6 818 <sup>r</sup>	4,5	9 885	6,6	11 917	7,7	20,6	74,8	...
<b>Total — surveillance communautaire provinciale</b>	<b>103 707</b>	<b>71,1</b>	<b>113 043</b>	<b>74,1</b>	<b>111 885</b>	<b>74,1</b>	<b>115 120</b>	<b>74,6</b>	<b>2,9</b>	<b>1,8</b>	<b>11,0</b>
Libération dans la collectivité (CNLC*)	10 132	6,9	7 481 <sup>r</sup>	4,9	8 034	5,3	7 627	4,9	-5,1	2,0	-24,7
<b>Total — surveillance communautaire</b>	<b>113 839</b>	<b>78,0</b>	<b>120 524<sup>r</sup></b>	<b>79,0</b>	<b>119 919</b>	<b>79,5</b>	<b>122 747</b>	<b>79,6</b>	<b>2,4</b>	<b>1,8</b>	<b>7,8</b>
<b>Total — services correctionnels</b>	<b>145 882</b>	<b>100,0</b>	<b>152 504<sup>r</sup></b>	<b>100,0</b>	<b>150 903</b>	<b>100,0</b>	<b>154 222</b>	<b>100,0</b>	<b>2,2</b>	<b>1,1</b>	<b>5,7</b>

**Note :** En raison de renseignements manquants pour certains exercices, les données du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont été exclues.

<sup>r</sup> rectifié

... n'ayant pas lieu de figurer

\* Commission nationale des libérations conditionnelles

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2001-2002*.

Tableau explicatif 2

Province ou territoire	Détenition après condamnation			Détenition provisoire		
	1993-1994	2001-2002	variation en %	1993-1994	2001-2002	variation en %
Terre-Neuve-et-Labrador	346	256	-26,0	34	51	50,0
Île-du-Prince-Édouard	88	51	-42,0	8	11	37,5
Nouvelle-Écosse	363	187	-48,5	73	112	53,4
Nouveau-Brunswick	410	208	-49,3	43	90	109,3
Québec <sup>1</sup>	2 328	2 195	-5,7	1 217	1 318	8,3
Ontario	4 786	3 631	-24,1	2 381	3 999	68,0
Manitoba	654	545	-16,7	237	570	140,5
Saskatchewan	1 060	839	-20,8	154	303	96,8
Alberta	2 240	1 369	-38,9	478	714	49,4
Colombie-Britannique	1 664	1 400	-15,9	449	739	64,6
Yukon	55	37	-32,7	18	17	-5,6
Territoires du Nord-Ouest (incluant le Nunavut) <sup>2</sup>	258	214	-17,1	35	56	60,0

1. Veuillez noter qu'au Québec, les chiffres sur la détention après condamnation pour 1993-1994 incluaient les personnes condamnées à des peines discontinues alors que les chiffres de 2001-2002 ne les comprenaient pas. Pour bien comparer ces deux chiffres, il faut inclure le compte moyen de personnes condamnées à des peines discontinues en 2001-2002, qui s'élevait à 18. Si l'on inclut ce chiffre dans le calcul de la variation en pourcentage, celle-ci devient alors -4,9 %.

2. Les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont été combinées pour permettre le calcul de la variation en pourcentage.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

### Encadré 2 : Comptes inscrits aux registres provinciaux et territoriaux

Le compte réel moyen des détenus est une mesure du nombre de personnes sur place le jour du compte et est utile aux autorités correctionnelles pour déterminer les besoins et coûts en matière d'espace. Dans le cas des services correctionnels provinciaux et territoriaux, cette mesure exclut les détenus qui sont absents temporairement pour diverses raisons, comme les détenus en permission de sortir ou en liberté sans excuse. Le compte inscrit au registre, toutefois, comprend ces détenus et peut offrir un portrait plus complet du nombre de détenus sous la responsabilité du système carcéral.

En 2001-2002, le compte moyen des délinquants détenus dans les établissements provinciaux et territoriaux s'élevait à 19 262. Par comparaison, le compte inscrit au registre se situait à 21 874, soit 13,6 % de plus que le nombre de détenus sur place le jour du compte. Le tableau explicatif 3 montre que l'écart entre les deux mesures variait sensiblement d'un secteur de compétence à l'autre; en général il était plus prononcé dans l'Est que dans l'Ouest.

Tableau explicatif 3

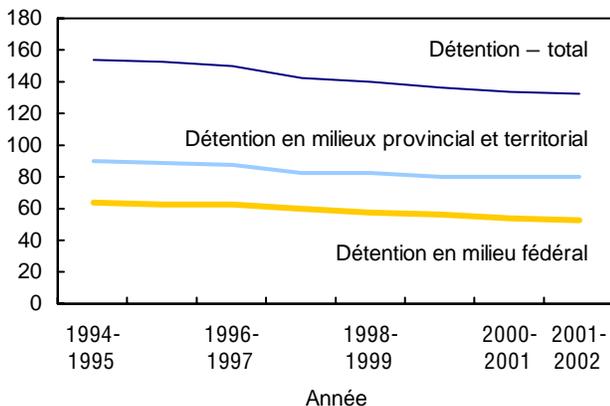
Province ou territoire	Compte réel	Compte inscrit au registre	% de variation
Terre-Neuve-et-Labrador	317	360	13,6
Île-du-Prince-Édouard	65	65	0,0
Nouvelle-Écosse	307	361	17,6
Nouveau-Brunswick	313	412	31,6
Québec	3 531	4 729	33,9
Ontario	7 850	8 419	7,2
Manitoba	1 114	1 336	19,8
Saskatchewan	1 142	1 237	8,3
Alberta	2 083	2 324	11,6
Colombie-Britannique	2 202	2 279	3,5
Yukon	54	62	14,8
Territoires du Nord-Ouest	187	187	0,0
Nunavut	98	104	6,1
Total — provinces et territoires	19 262	21 874	13,6

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2001-2002.

Figure 2

**Taux d'incarcération pour les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux, 1994-1995 à 2001-2002**

Nombre de détenus pour 100 000 adultes



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

**Aperçu des admissions annuelles aux services correctionnels**

**La détention provisoire forme la plus importante part des admissions aux services correctionnels**

En 2001-2002, on a dénombré un peu plus de 361 000 admissions aux services correctionnels au Canada, dont environ 126 000 (35 %), étaient en détention provisoire (figure 3). La probation et la détention après condamnation dans les établissements provinciaux et territoriaux représentaient également une proportion considérable des admissions, constituant respectivement 24 % et 23 % du total. Environ 2 % des admissions visaient la détention en milieu fédéral.

Alors que 66 % des personnes sous surveillance correctionnelle en un jour donné purgeaient une peine de probation, les nouvelles peines de probation ne représentaient que 24 % de l'ensemble des admissions aux services correctionnels. Inversement, la détention provisoire ne représentait que 5 % du compte réel de personnes sous surveillance correctionnelle en un jour moyen, mais constituait 35 % des admissions. Cette situation se produit principalement parce que la durée de la probation est plus longue, en moyenne, que le temps passé en détention provisoire.

**Encadré 3 : Taux d'incarcération internationaux**

Les taux d'incarcération internationaux sont utiles pour dégager les tendances correctionnelles dans les différents pays, même si les comparaisons directes des taux entre pays sont à déconseiller. Veuillez noter que le taux américain figurant dans le tableau explicatif 4 exclut les jeunes placés sous garde, alors que le taux affiché pour tous les autres pays, dont le Canada, tient compte des jeunes sous garde. Le taux indiqué pour le Canada dans ce tableau est donc différent du taux d'incarcération qui paraît ailleurs dans le présent *Juristat*.

Alors que le taux d'incarcération du Canada se situait parmi les plus élevés des pays occidentaux, il a fléchi entre 1996 et 2000, ce qui s'est produit dans très peu de pays (tableau explicatif 4). En fait, la chute enregistrée par le Canada (-14 %) a été la plus forte de tous les pays étudiés, seule la Finlande déclarant une baisse du même ordre (-10 %). De tous les pays se situant au haut de l'échelle des taux d'incarcération, le Canada a été le seul à afficher un recul, les autres présentant des hausses assez importantes pour la période de cinq ans. Parmi les pays qui ont enregistré un accroissement de leur taux d'incarcération, la Nouvelle-Zélande et l'Allemagne ont connu le plus important, le taux de ces deux pays faisant un bond de 17 %.

Tableau explicatif 4

**Variation des taux d'incarcération internationaux au fil du temps**

Pays	1996	1997	1998	1999	2000	Variation en % entre 1996 et 2000
	taux pour 100 000 habitants					
États-Unis <sup>1</sup>	618	649	682	682	699	13,1
Nouvelle-Zélande	127	137	150	149	149	17,3
Angleterre et pays de Galles	107	120	125	125	124	15,9
Canada <sup>2</sup>	137	129	125	123	118	-13,9
Écosse	101	119	119	118	115	13,9
Australie <sup>3</sup>	..	95	110	108	108	13,7
Allemagne	83	90	96	97	97	16,9
Italie	85	86	85	89	94	10,6
France	90	90	88	91	89	-1,1
Autriche	84	86	85	89	84	0,0
Suisse	85	88	85	81	79	-7,1
Suède	65	59	60	59	64	-1,5
Danemark	61	62	64	66	61	0,0
Norvège <sup>4</sup>	52	53	57	56	..	7,7
Finlande	58	56	54	46	52	-10,3

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Les chiffres représentent les adultes incarcérés seulement.

2. Les chiffres sur les jeunes placés sous garde pour 1996 à 2000 ont été ajustés pour représenter une couverture d'enquête de 100 %. Les taux pour le Canada sont déclarés selon l'exercice financier, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Veuillez noter que le taux canadien comprend les jeunes placés sous garde.

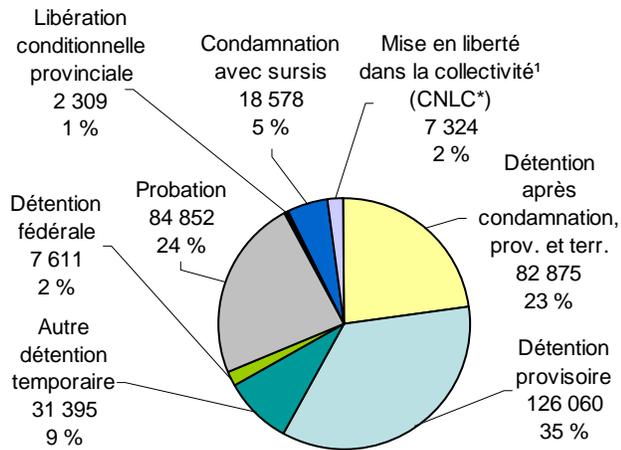
3. Variation en pourcentage entre 1997 et 2000.

4. Variation en pourcentage entre 1996 et 1999.

Source : Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, *Solliciteur général Canada, 2001*.

Figure 3

**Admissions aux services correctionnels, 2001-2002**



\* Commission canadienne des libérations conditionnelles.  
 1. Inclut la libération conditionnelle totale, la semi-liberté et la libération d'office seulement.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2001-2002.

Globalement, les admissions aux services correctionnels (excluant le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut<sup>3</sup>) ont grimpé de 5 % en 2001-2002 par rapport à l'année précédente, pour atteindre environ 330 000. En fait, elles connaissent une période de croissance depuis 1998-1999, ayant progressé de 10 % durant la période de quatre ans. Toutefois, le nombre d'admissions enregistré en 1998-1999 était le plus faible en 11 ans, de sorte que la hausse récente est en réalité un retour aux chiffres observés au début des années 1990. En fait, le nombre d'admissions déclaré en 2001-2002 était de 2 % supérieur à celui enregistré en 1993-1994 (323 935) (tableau explicatif 5).

La hausse du total des admissions aux services correctionnels observée en 2001-2002 s'est produite entièrement à l'échelon provincial ou territorial (315 327), où les admissions ont progressé de 5 % depuis 2000-2001 (299 587). Les admissions à l'échelon fédéral, par contraste, ont accusé une légère baisse depuis deux ans. En 2001-2002, les admissions dans des établissements de détention fédéraux ont chuté de 4 % par rapport à l'année précédente et les admissions aux programmes fédéraux de surveillance communautaire, de 1 %. Dans l'ensemble, les admissions aux services correctionnels provinciaux et territoriaux représentaient 95 % de toutes les admissions en 2001-2002.

**Admissions en détention**

**La détention provisoire et les autres types de détention temporaire sont à la source de l'augmentation des admissions en détention**

En 2001-2002, il y a eu environ 240 300 admissions dans des établissements de détention provinciaux et territoriaux, en hausse de 5 % par rapport à 2000-2001 (tableau 1). Près des deux tiers de celles-ci étaient des admissions en détention de personnes non condamnées (détention provisoire et temporaire). La hausse du nombre d'admissions dans des établissements de détention provinciaux et territoriaux est principalement attribuable au bond des admissions en détention provisoire et temporaire (+8 %) (excluant le Nouveau-Brunswick). Depuis 1999-2000, ce type d'admission a grimpé de 18 %. À l'échelon des provinces et territoires, tous les secteurs de compétence, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest, ont affiché des augmentations du nombre d'admissions en détention de personnes non condamnées au cours de la période de quatre ans débutant en 1998-1999. L'accroissement le plus important au cours de cette période a été observé en Colombie-Britannique (117 %), alors que les Territoires du Nord-Ouest ont enregistré une baisse de 81 % par rapport à 1998-1999.

3. Ensemble, ces secteurs de compétence ont déclaré 9 % de toutes les admissions aux services correctionnels en 2001-2002.

Tableau explicatif 5

**Admissions aux services correctionnels, 1993-1994 à 2001-2002**

	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
<b>Provinces et territoires</b>									
Détention	224 350	223 032	216 163	215 754	202 949	195 800	199 971	207 750	219 077
Surveillance communautaire	81 511	80 097	77 496	87 496	92 395	89 879	90 008	91 837	96 250
<i>Admissions provinciales et territoriales</i>	<i>305 861</i>	<i>303 129</i>	<i>293 659</i>	<i>303 250</i>	<i>295 344</i>	<i>285 679</i>	<i>289 979</i>	<i>299 587</i>	<i>315 327</i>
<b>Échelon fédéral</b>									
Détention	9 934	9 079	7 838 <sup>r</sup>	7 629 <sup>r</sup>	7 342 <sup>r</sup>	7 855 <sup>r</sup>	7 906 <sup>r</sup>	7 889 <sup>r</sup>	7 611
Surveillance communautaire <sup>1</sup>	8 140	7 406	7 487	6 987	7 676	7 648	7 647	7 374	7 324
<i>Admissions fédérales</i>	<i>18 074</i>	<i>16 485</i>	<i>15 325<sup>r</sup></i>	<i>14 616<sup>r</sup></i>	<i>15 018<sup>r</sup></i>	<i>15 503<sup>r</sup></i>	<i>15 553<sup>r</sup></i>	<i>15 263<sup>r</sup></i>	<i>14 935</i>
<b>Total</b>									
Détention	234 284	232 111	224 001 <sup>r</sup>	223 383 <sup>r</sup>	210 291 <sup>r</sup>	203 655 <sup>r</sup>	207 877 <sup>r</sup>	215 639 <sup>r</sup>	226 688
Surveillance communautaire	89 651	87 503	84 983	94 483	100 071	97 527	97 655	99 211	103 574
<i>Total des admissions</i>	<i>323 935</i>	<i>319 614</i>	<i>308 984<sup>r</sup></i>	<i>317 866<sup>r</sup></i>	<i>310 362<sup>r</sup></i>	<i>301 182<sup>r</sup></i>	<i>305 532<sup>r</sup></i>	<i>314 850<sup>r</sup></i>	<i>330 262</i>

**Note :** En raison de données manquantes pour certaines années, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.  
<sup>r</sup> rectifié

1. Cette catégorie représente les mouvements de la détention à la libération sous condition en milieu fédéral.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

**Encadré 4 : La détention provisoire dans le système de justice pénale**

Le tribunal peut ordonner qu'un adulte soit placé en détention provisoire pour diverses raisons : la personne risque de ne pas se présenter en cour à la date prévue; elle constitue un danger pour elle-même ou pour les autres; elle risque de récidiver; ou la détention est nécessaire pour maintenir la confiance dans l'administration de la justice. Pour la plupart des infractions, il incombe au procureur de justifier la détention des personnes avant que le tribunal ait instruit la cause. Subsidièrement, la cour peut libérer l'accusé en vertu d'une ordonnance de « mise en liberté provisoire par voie judiciaire » (cautionnement) en vertu de laquelle l'accusé peut être tenu de déposer un cautionnement ou de se conformer à des conditions précises imposées par le tribunal.

Après avoir atteint un creux en 1998-1999 (103 874), les admissions en détention provisoire se sont fixées à un peu moins de 125 000 en 2001-2002, soit 5 % de plus qu'en 2000-2001 et 20 % de plus qu'en 1998-1999 (tableau 1). Le modèle observé pour les admissions en détention a une incidence sur le compte réel des prévenus, qui, comme on l'a déjà mentionné, a progressé de 7 % par rapport à 2000-2001 et de 55 % par rapport à 1993-1994 (Voir Les comptes de la détention provisoire continuent de grimper). En raison de l'augmentation récente des admissions en détention provisoire et du recul des admissions après condamnation, les prévenus constituent une part de plus en plus grande de la population carcérale en milieu provincial et territorial. Alors qu'en 1993-1994, 27 % des détenus dans les établissements provinciaux et territoriaux étaient en détention provisoire en un jour moyen, en 2001-2002, c'était le cas de 42 % de ces détenus (tableau explicatif 1).

La hausse du nombre d'admissions en détention provisoire et du compte moyen des prévenus est une source de préoccupation pour les administrateurs des services correctionnels. Le coût de loger les prévenus est relativement élevé étant donné qu'ils sont normalement détenus dans un lieu à sécurité maximale et qu'ils doivent être conduits au tribunal puis ramenés en détention pendant leur procès. De même, le temps passé en détention provisoire est particulièrement difficile pour les détenus, qui se trouvent dans une situation incertaine et qui peuvent avoir difficilement accès à des programmes de récréation, de réadaptation et de travail, parce qu'on ignore combien de temps ils passeront sous garde. Ces questions font l'objet de discussions dans une étude sur l'utilisation de la détention provisoire au Canada diffusée dernièrement<sup>4</sup>.

**Les admissions après condamnation dans les établissements provinciaux et territoriaux se stabilisent**

En 2001-2002, les admissions en détention après condamnation dans les établissements provinciaux et territoriaux sont demeurées plus ou moins inchangées par rapport à l'exercice précédent; il s'agissait de la première année depuis 1992-1993 (tableau 1) au cours de laquelle il n'y a pas eu de déclin. Dans l'ensemble, les chiffres de 2001-2002 ne représentent qu'une faible diminution (4 %) par rapport à ceux de 1999-2000

Plusieurs provinces ont déclaré des hausses entre 2000-2001 et 2001-2002, les plus marquées étant observées à l'Île-du-Prince-Édouard (11 %), en Saskatchewan (6 %), au Manitoba (4 %), en Ontario (3 %) et en Alberta (2 %). Tous les autres secteurs de compétence ont connu des baisses, la plus forte s'étant produite dans les Territoires du Nord-Ouest (-30 %).

**Divers types d'infraction mènent à l'incarcération des délinquants et les modèles varient entre les secteurs de compétence**

Dans les secteurs de compétence qui classent les admissions selon l'infraction la plus grave, le profil des infractions pour lesquelles les délinquants condamnés ont été incarcérés variait sensiblement d'un secteur de compétence à l'autre en 2001-2002 (tableau 2)<sup>5</sup>. Dans certains secteurs de compétence, les

infractions avec violence étaient plus fréquentes. C'était le cas du Manitoba (57 %), des Territoires du Nord-Ouest (49 %), de l'Ontario (32 %) et de Terre-Neuve-et-Labrador (27 %). Les autres infractions au *Code criminel*, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le fait d'être illégalement en liberté et les infractions contre l'ordre public, étaient plus souvent la cause de l'incarcération en Nouvelle-Écosse (38 %), en Saskatchewan (31 %) et en Colombie-Britannique (30 %). À l'Île-du-Prince-Édouard, la conduite avec facultés était plus fréquemment en cause (55 %) alors qu'au Québec, les infractions aux lois provinciales et municipales étaient les plus courantes (59 %).

Dans les secteurs de compétence qui classent les admissions en détention après condamnation selon la méthode des accusations multiples, les autres infractions au *Code criminel* étaient plus fréquentes au Yukon (48 %) et en Alberta (36 %), alors qu'au Nunavut (40 %), les délinquants étaient le plus souvent emprisonnés relativement à un crime avec violence.

En ce qui a trait aux admissions dans les établissements fédéraux, 54 % avaient pour infraction la plus grave un crime avec violence alors que 19 % étaient attribuables à des crimes contre les biens. Le vol qualifié, qui avait mené à 20 % des admissions en détention après condamnation, était beaucoup plus courant que les infractions qui venaient ensuite, soit le trafic ou l'importation de drogues (14 %), l'agression et l'abus sexuels (12 %) et les voies de fait graves (niveaux 2 et 3) (10 %).

**La majorité des personnes dans les établissements provinciaux et territoriaux sont incarcérées pour une relativement courte durée**

Le temps passé en détention provisoire est normalement très court. En 2001/02, 55 % des prévenus ont passé une semaine ou moins en détention, et 80 % y ont passé un mois ou moins. Pour 13 % des prévenus, le séjour était entre 1 et 3 mois et pour une petite proportion, il a duré de 3 à 12 mois (6 %) (figure 4).

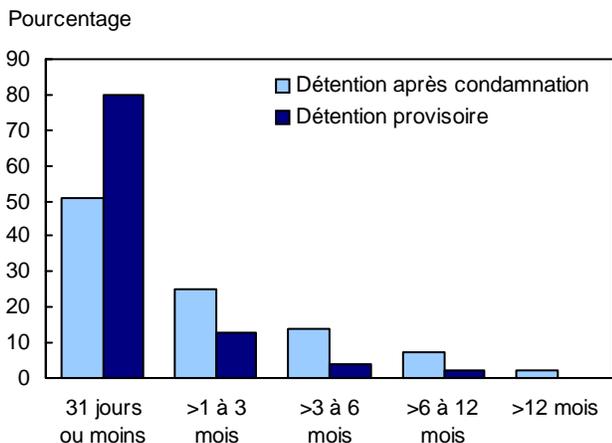
Dans plus de 75 % des peines d'incarcération dans les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux, la durée de la peine était de trois mois ou moins (figure 4). La durée de la peine était de un mois ou moins pour la moitié (51 %) des détenus condamnés libérés d'établissements provinciaux et territoriaux, et de plus de un mois à trois mois pour 25 % de ceux-ci.

Dans les neuf secteurs de compétence<sup>6</sup> pour lesquels il a été possible de présenter la durée médiane, le temps médian passé en détention provisoire s'échelonnait entre 2 jours en Nouvelle-Écosse et 27 jours dans les Territoires du Nord-Ouest. Par comparaison, le temps médian passé en détention après condamnation variait de 22 jours en Alberta à 57 jours en Saskatchewan.

4. Sara Johnson. « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », Juristat, produit n° 85-002-X1F au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 7, 2003.  
 5. Dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, lorsqu'il y a plus d'une infraction menant à l'incarcération, seules les données pour l'infraction la plus grave dans le cas sont consignées (à l'exception de l'Alberta et du Yukon, où toutes les données sont conservées). Par conséquent, les infractions moins graves sont sous-représentées.  
 6. Il s'agit de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Figure 4

**Durée de la peine purgée, libérations de la détention provisoire et après condamnation, établissements provinciaux et territoriaux, 2001-2002**



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2001-2002.

À l'échelon fédéral, des peines d'une durée de moins de trois ans ont été imposées dans près de la moitié (47 %) des admissions de personnes condamnées en détention, et des peines de trois à quatre ans, dans 22 % de celles-ci (figure 5). Pour ce qui est de la durée des peines à purger dans les établissements fédéraux, la tendance est aux peines plus courtes depuis quelques années. Entre 1999-2000 et 2001-2002, la proportion des peines de moins de trois ans est passée de 43 % à 47 % de l'ensemble des peines de garde en milieu fédéral, alors que celle des peines de quatre ans ou plus, excluant l'emprisonnement à perpétuité, a chuté de 32 % à 27 %. Dans 4 % des admissions de délinquants condamnés à l'incarcération dans un établissement fédéral, il s'agissait une peine d'emprisonnement à perpétuité; cette proportion est demeurée inchangée depuis 1999-2000.

**Admissions aux programmes de surveillance communautaire**

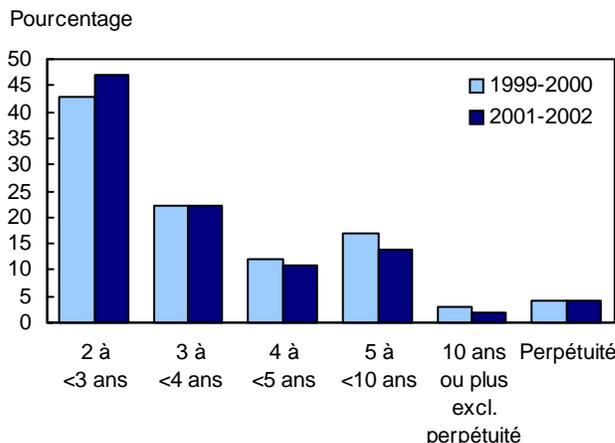
En 2001-2002, on a dénombré plus de 113 000<sup>7</sup> admissions aux programmes de surveillance dans la collectivité, dont la probation représentait 75 % (84 852), la condamnation avec sursis, 16 % (18 578), la libération d'office fédérale, 4 %, la libération conditionnelle provinciale, 2 % et la libération conditionnelle fédérale, 2 % (figure 6).

**Les nouvelles peines de probation sont en hausse**

En 2001-2002 les nouvelles peines de probation (excluant celles du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut) étaient en hausse de 5 % par rapport à 2000-2001 et de 8 % par rapport 1999-2000 (tableau 3). Bien que le nombre de ces peines ait fluctué au fil des ans, le chiffre enregistré en 2001-2002 est le plus élevé depuis le début de la collecte des données en 1980-1981.

Figure 5

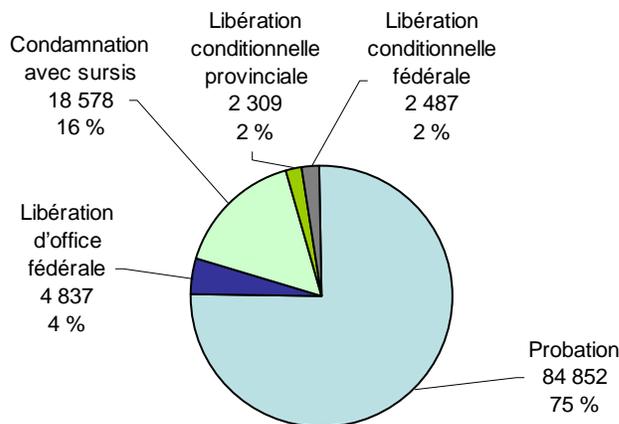
**Durée de la peine totale à l'admission dans les établissements fédéraux, 2001-2002**



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Figure 6

**Répartition des admissions aux programmes de surveillance correctionnelle, 2001-2002**



Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2001-2002.

Des augmentations variées ont été déclarées dans plusieurs provinces depuis 2000-2001 : Terre-Neuve-et-Labrador (12 %), Ontario (9 %), Québec (7 %), Île-du-Prince-Édouard (6 %), Nouveau-Brunswick (6 %) et Alberta (1 %). Les autres secteurs de compétence ont affiché des baisses, la plus forte s'étant produite au Manitoba (-23 %).

7. Exclut les libérations liées à l'expiration d'un mandat, les transferts, les décès et les autres types de libération ne nécessitant aucune surveillance.

L'augmentation du nombre de nouvelles peines de probation est liée à la hausse des peines de probation imposées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Le nombre de ces peines est passé de 96 607 en 1999-2000 à 99 806 en 2000-2001, et à un peu plus de 101 600 en 2001-2002 dans les huit secteurs de compétence qui ont fourni des données pour toute cette période<sup>8</sup>. Cela correspond à des accroissements de 5 % par rapport à 1999-2000 et de 2 % par rapport à 2000-2001. Cette tendance à la hausse se poursuit, le nombre des peines de probation imposées par les tribunaux dans les mêmes huit secteurs de compétence étant passé à 113 120 en 2002-2003, ce qui aura sans doute une incidence sur le nombre de nouvelles peines de probation dont seront chargés les organismes de services correctionnels en 2002-2003<sup>9</sup>.

### Les infractions avec violence entraînent plus souvent une peine de probation

Dans l'ensemble, les nouvelles peines de probation étaient plus susceptibles d'être liées à une infraction avec violence qu'à un autre type d'infraction, comme par les années passées (tableau 4).

Le pourcentage de nouvelles peines de probation attribuables à une infraction avec violence variait de 31 % au Québec à 53 % en Ontario. Dans tous les secteurs de compétence sauf le Québec, une infraction avec violence était à la source de la plus forte proportion des admissions à la probation. Au Québec, le pourcentage de nouvelles peines de probation attribuables à une infraction contre les biens (35 %) était supérieur à celui des nouvelles peines liées à une infraction avec violence.

### Les condamnations avec sursis continuent de progresser

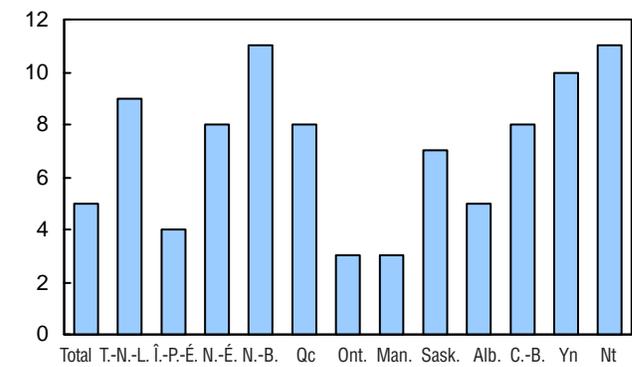
En 2001-2002, on a dénombré plus de 18 300 nouvelles condamnations avec sursis. Ce nombre est en hausse de 8 % par rapport à l'année précédente et de 26 % par rapport à 1997-1998, la première année complète pour laquelle il existe des données suivant la mise en application de la disposition visant cette peine en septembre 1996 (exclut le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest en raison de données manquantes) (tableau 3). Au cours des cinq années pour lesquelles on a recueilli des données complètes, tous les secteurs de compétence ont déclaré des hausses variées. Les augmentations les plus importantes par rapport à l'année précédente ont été enregistrées par la Colombie-Britannique (15 %), l'Alberta (11 %), le Québec (10 %) et le Manitoba (9 %).

L'introduction de la condamnation avec sursis en 1996-1997 a provoqué une baisse du nombre d'admissions après condamnation dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux vers la fin des années 1990. Même si les admissions en détention après condamnation avaient commencé à fléchir au début des années 1990 parallèlement à la chute du taux de criminalité, le taux de décroissement s'est accentué à compter de 1996-1997, l'année de l'introduction de la condamnation avec sursis, comme le révèle un examen de la variation sur 12 mois du nombre d'admissions après condamnation dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux (tableau explicatif 6). Bien que les condamnations avec sursis se soient accrues de nouveau en 2001-2002, pour la première fois ce bond n'a pas été accompagné d'un déclin des admissions en détention après condamnation.

Figure 7

### Utilisation des condamnations avec sursis dans les secteurs de compétence, 2001-2002

Pourcentage des admissions aux services correctionnels provinciaux et territoriaux



**Note :** Les données pour les Territoires du Nord-Ouest étaient indisponibles.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2001-2002.

### La semi-liberté est plus souvent réussie que la libération conditionnelle totale

Pour les délinquants sous responsabilité fédérale, il existe trois types de mises en liberté sous condition : la semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office. Les délinquants peuvent demander la semi-liberté six mois avant d'être admissibles à la libération conditionnelle totale ou après avoir purgé le sixième de leur peine, dans les cas qui satisfont aux critères de la procédure d'examen expéditif<sup>10</sup>. En pratique, toutefois, le délinquant moyen est mis en semi-liberté après avoir

8. *Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes — Type de peine, 1994-1995 à 2002-2003*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2003. Tableaux de données Beyond 2020. Le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne sont pas inclus.

9. *Même si les tendances des données correctionnelles sont similaires à celles des données judiciaires, les chiffres absolus peuvent différer pour un certain nombre de raisons, dont la suivante : dans le système correctionnel, l'unité de dénombrement, soit la cause, représente un individu qui commence une peine de probation, sans égard au nombre de peines de probation consécutives ou concomitantes que cette personne peut avoir reçues en une année, alors que dans le système judiciaire, l'unité de dénombrement, la cause, comprend toutes les accusations portées contre un individu et faisant l'objet d'une décision par le tribunal le même jour, et n'incluent que les peines de probation imposées ce jour-là; si cette même personne fait l'objet de plus d'une cause devant les tribunaux au cours d'une année donnée et reçoit une peine de probation pour chaque cause, cela sera compté comme plusieurs peines de probation. En outre, une cause judiciaire peut donner lieu à plus d'un type de peine. Par exemple, un délinquant peut écoper d'une peine d'emprisonnement suivie d'une période de probation. Dans de tels cas, la peine d'emprisonnement est purgée en premier, ce qui peut avoir pour effet qu'une peine de probation déclarée en une année donnée à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) sera déclarée en une année différente aux fins de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA). Enfin, le résultat des appels n'est pas pris en compte dans l'ETJCA, mais il l'est dans l'ESCA.*

10. *Veillez noter que les dispositions visant l'admissibilité ne s'appliquent pas dans le cas des infractions les plus graves. Le juge qui impose la peine et la loi déterminent l'admissibilité à la libération conditionnelle.*

Tableau explicatif 6

**Admissions en détention après condamnation dans les provinces et territoires**

Année	Nombre <sup>1</sup>	Variation en %
1993-1994	112 947	...
1994-1995	111 233	-1,5
1995-1996	108 746	-2,2
1996-1997	103 015	-5,3
1997-1998	94 911	-7,9
1998-1999	89 379	-5,8
1999-2000	84 706	...
2000-2001	80 928	-4,5
2001-2002	81 320	0,5

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Afin de pouvoir effectuer des comparaisons sur 12 mois, les données du Nouveau-Brunswick ont été exclues pour toutes les années et celles du Manitoba, pour les années avant 1999-2000.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

purgé environ le tiers de sa peine<sup>11</sup>. La semi-liberté permet aux délinquants de participer à des activités (p. ex. programmes de formation ou de traitement) dans la collectivité, de se faire surveiller de près et de vivre dans une maison de transition dans la collectivité ou dans un établissement de correction communautaire. En 2001-2002, la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) a accordé la semi-liberté à 72 % des demandeurs fédéraux, une proportion qui est demeurée la même au cours des trois dernières périodes de déclaration. Par comparaison, le taux d'octroi de la CNLC aux demandeurs provinciaux s'élevait à 64 % (tableau explicatif 7), ayant chuté par rapport aux 76 % déclarés en 1999-2000.

Des trois types de mise en liberté sous condition accordés par la CNLC aux prisonniers sous responsabilité fédérale, la semi-liberté a été plus souvent terminée avec succès (83 %). Dans le

cas des mises en liberté accordées par la CNLC aux prisonniers sous responsabilité provinciale, c'est la libération conditionnelle totale qui a connu le plus de succès (83 %) (tableau explicatif 8). Sur les 3 230 cas de semi-liberté accordée aux prisonniers sous responsabilité fédérale qui ont pris fin<sup>12</sup> en 2001-2002, 83 % ont été achevés avec succès, 12 % ont été révoqués pour manquement à des conditions et 5 % ont été révoqués en raison d'une nouvelle condamnation (4 %, pour une infraction sans violence et 1 %, pour une infraction avec violence).

Les délinquants peuvent normalement demander la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine ou avoir passé sept ans en détention, soit la période la plus courte des deux. En 2001-2002, le temps réel moyen purgé par les délinquants avant la première mise en liberté totale à l'échelon fédéral correspondait, en moyenne, à 40 % de leur peine<sup>13</sup>. En 2001-2002, 43 % des 3 840 demandes de libération conditionnelle totale présentées à la CNLC par des délinquants sous responsabilité fédérale ont été accordées, tout comme 56 % des demandes présentées à la CNLC par des détenus sous responsabilité provinciale. Près des trois quarts (74 %) des libérations conditionnelles totales accordées par la CNLC aux prisonniers sous responsabilité fédérale qui ont pris fin en 2001-2002 se sont terminées avec succès; 16 % ont été révoquées en raison d'un manquement aux conditions; et 10 % ont été révoquées en raison d'une nouvelle condamnation (8 %, pour une infraction sans violence et 2 %, pour une infraction avec violence). Ces données excluent les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou pour une durée indéterminée, car ces délinquants, par définition, sont sous surveillance pendant toute leur vie.

11. Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, *Solliciteur général Canada, 2002.*

12. Veuillez noter que les résultats sont fondés sur le nombre de cas de libération conditionnelle qui ont pris fin au cours de l'année et non sur le nombre de personnes mises en liberté conditionnelle.

13. Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, *Solliciteur général Canada, 2002.*

Tableau explicatif 7

**Taux d'octroi pour la semi-liberté et la libération conditionnelle totale, 2001-2002**

	Semi-liberté			Libération conditionnelle totale		
	Total des demandes n <sup>bre</sup>	Demandes approuvées n <sup>bre</sup>	Taux d'octroi %	Total des demandes n <sup>bre</sup>	Demandes approuvées n <sup>bre</sup>	Taux d'octroi %
<i>Commission nationale des libérations conditionnelles</i>						
Délinquants fédéraux	4 427	3 170	71,6	3 840	1 658	43,2
Délinquants provinciaux	286	183	64,0	461	259	56,2
<i>Commissions des libérations conditionnelles provinciales</i>						
Québec	.	.	.	2 757	1 323	48,0
Ontario	.	.	.	1 802	511	28,4
Colombie-Britannique	.	.	.	..	..	..

. indisponible pour toute période de référence

.. indisponible pour une période de référence précise

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2001-2002.

Tableau explicatif 8

 **Résultats des décisions prises par les commissions des libérations conditionnelles<sup>1</sup>, 2001-2002**

	Total des mises en liberté n <sup>bre</sup>	Achèvement avec succès		Révocation		Raison de la révocation		
		n <sup>bre</sup>	% du total des cas	n <sup>bre</sup>	% du total des cas	Manquement aux conditions	Condamnation pour une infraction sans violence	Condamnation pour une infraction avec violence
							% du total des cas	
<b>Semi-liberté</b>								
Détenus fédéraux — CNLC*	3 230	2 673	83	557	17	12	4	1
Détenus provinciaux et territoriaux — CNLC	168	129	77	39	23	20	3	1
<b>Libération conditionnelle totale</b>								
Détenus fédéraux — CNLC	1 782	1 324	74	458	26	16	8	2
Détenus provinciaux et territoriaux — CNLC	284	235	83	49	17	15	2	0
Commissions des libérations conditionnelles provinciales <sup>2</sup>	2 511	1 986	79	517	21	..	..	..
<b>Libération d'office</b>								
Détenus fédéraux — CNLC	5 099	3 022	59	2 077	41	27	11	3

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

\* Commission nationale des libérations conditionnelles.

1. Les résultats ne portent que sur les cas de mise en liberté sous condition qui ont pris fin en 2001-2002.

2. Le total comprend 8 cessations pour d'autres raisons.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2001-2002.

En ce qui a trait aux libérations conditionnelles totales, les données des commissions des libérations conditionnelles provinciales affichent un taux d'octroi inférieur à celui de la CNLC, mais un taux de succès comparable. En 2001-2002, 48 % des demandes de libération conditionnelle totale présentées à la Commission québécoise des libérations conditionnelles ont été accordées, tout comme 28 % des demandes présentées à la Commission ontarienne des libérations conditionnelles. Sur les 2 511 libérations conditionnelles accordées par les commissions provinciales qui ont pris fin en 2001-2002, 79 % se sont terminées avec succès, proportion semblable à celles des années passées.

**Le taux de succès de la libération d'office est moins bon**

Les délinquants sous responsabilité fédérale sont admissibles à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur période de détention. La libération d'office est bien semblable à la libération conditionnelle totale, sauf qu'à la différence de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale, il incombe au Service correctionnel du Canada de démontrer pourquoi un délinquant ne devrait pas être libéré. En 2001-2002, 5 099 libérations d'office ont pris fin (tableau explicatif 8), un nombre semblable à celui déclaré en 2000-2001, mais de 5 % supérieur au nombre enregistré en 1999-2000.

Sur les trois types de mise en liberté sous condition, la libération d'office est la moins susceptible de se terminer avec succès. En 2001-2002, 59 % de ces libérations se sont terminées avec succès, 27 % ont été révoquées pour manquement à des conditions et 14 % l'ont été en raison d'une nouvelle condamnation (11 %, pour une infraction sans violence et 3 %, pour

une infraction avec violence). Ces proportions ont peu varié au cours des dernières années.

**Caractéristiques des délinquants admis à des services correctionnels**

**Les adultes sous surveillance correctionnelle sont le plus souvent de sexe masculin et au début de la trentaine**

La majorité des détenus en détention après condamnation sont des hommes. En 2001-2002, les femmes constituaient 9 % des admissions en milieu provincial ou territorial et 5 % des admissions en milieu fédéral (tableau explicatif 9). Par comparaison, la proportion de femmes en probation était plus élevée, soit 17 %. Ces proportions ont très peu varié depuis les dernières années.

Les détenus condamnés dans les établissements provinciaux et territoriaux sont généralement au début de la trentaine au moment de l'admission. L'âge médian<sup>14</sup> de tous les délinquants admis en détention s'échelonnait entre 28 ans au Manitoba et 35 ans au Québec, alors qu'en milieu fédéral, l'âge médian s'élevait à 32 ans. Pour les probationnaires, l'âge médian était semblable; il variait de 28 ans en Saskatchewan à 32 ans au Québec et en Ontario. Dans les provinces et territoires, l'âge médian des délinquants admis en détention et des délinquants

14. Dans une série d'observations classées selon l'âge, l'âge médian est tel que la moitié des observations sont inférieures à cet âge et la moitié y sont supérieures.

commençant une peine de probation s'est accru au fil des ans, tout comme l'âge médian de la population du Canada. Cet effet n'est pas aussi marqué en milieu fédéral, où les statistiques sur l'âge médian ne sont disponibles que depuis 1996-1997. Depuis cette année-là, l'âge médian a fluctué très peu.

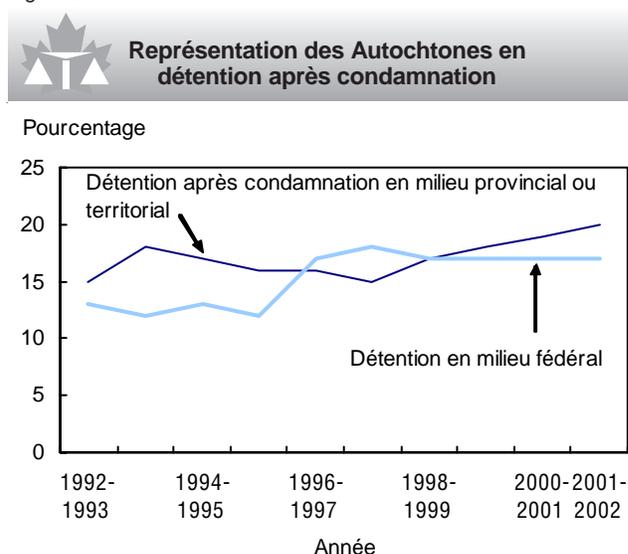
**Les délinquants autochtones continuent d'être surreprésentés en tant que proportion des détenus sous responsabilité fédérale, provinciale et territoriale**

En 2001-2002, les Autochtones constituaient 20 % des admissions de personnes condamnées dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, 17 % des admissions dans les établissements de détention fédéraux et 16 % des personnes commençant une peine de probation. Toutefois, ils ne représentaient que 2 % de la population adulte canadienne, selon les chiffres du Recensement de 2001 au Canada.

Les secteurs de compétence qui avait une proportion relativement plus élevée de personnes autochtones dans leur population adulte ont également déclaré une surreprésentation plus importante de délinquants autochtones dans leurs admissions de personnes condamnées (tableau explicatif 9). Par exemple, en Saskatchewan 77 % des admissions de personnes condamnées mettaient en cause des Autochtones alors que ces derniers ne représentaient que 10 % de la population adulte, au Yukon les proportions comparables étaient de 76 % contre 20 %, au Manitoba, elles étaient de 69 % contre 11 % et en Alberta, elles étaient de 38 % contre 4 %.

La proportion des admissions d'Autochtones condamnés dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux est

Figure 8



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

passée de 17 % en 1997-1998 à 20 % en 2001-2002, alors qu'à l'échelon fédéral, cette proportion est demeurée stable (17%). Les plus fortes hausses sur 12 mois de la proportion des personnes autochtones admises en détention après condamnation ont été observées au Manitoba, où le pourcentage est passé de 64 % en 2000-2001 à 69 % en 2001-2002, et au Yukon, où il est passé de 72 % à 76 % pendant la même période. Au Yukon,

Tableau explicatif 9

**Caractéristiques des délinquants, 2001-2002**

Secteur de compétence	Détention après condamnation			Probation		
	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian
Terre-Neuve-et-Labrador	5	10	..	16	10	..
Île-du-Prince-Édouard	7	3	..	..	..	..
Nouvelle-Écosse	6	7	30	15	5	31
Nouveau-Brunswick	6	7	..	16	8	..
Québec	10	2	35	13	8	32
Ontario	9	9	33	17	6	32
Manitoba	8	69	28	17	57	29
Saskatchewan	9	77	30	20	65	28
Alberta	12	38	31	17	21	..
Colombie-Britannique	8	21	31	17	19	31
Yukon	6	76	32	14	65	30
Territoires du Nord-Ouest	7	90	30	..	..	..
Nunavut	0	98	..	16	95	..
Total — provinces et territoires	9	20	...	17	16	...
Total — échelon fédéral	5	17	32	...	...	...
<b>Total</b>	...	...	...	<b>17</b>	<b>16</b>	...

.. indisponible pour une période de référence précise  
 ... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2001-2002, provinces et territoires.

toutefois, les variations du nombre relativement faible d'admissions ont tendance à produire des fluctuations annuelles assez importantes.

#### Encadré 5 : Établissements correctionnels

En 2001-2002, le Canada comptait 198 établissements correctionnels. Un peu plus du tiers de ces établissements, soit 68, relevaient de la compétence fédérale : 16 étaient des centres correctionnels communautaires dont la capacité d'accueil s'élevait à 482 places et 52 étaient des établissements fédéraux ayant 13 682 places. Les établissements fédéraux représentaient 40 % de la capacité d'accueil totale des établissements au Canada. La capacité des établissements fédéraux a augmenté de 10 % depuis 1995-1996. Les 130 établissements provinciaux et territoriaux ont déclaré une capacité opérationnelle totale de 21 090 places en 2001-2002. Soixante-dix-neuf pour cent (103) de ces établissements étaient des établissements de garde en milieu fermé et les autres, des établissements de garde en milieu ouvert (27) (sécurité minimale). La capacité des établissements — fédéraux, provinciaux et territoriaux — a augmenté de 5 % depuis 1999-2000.

## Dépenses de fonctionnement au chapitre des services correctionnels

Les dépenses au chapitre des services correctionnels se sont élevées à 2,6 milliards de dollars en 2001-2002. Cette année-là, 55 % des dépenses ont été engagées par le système fédéral et 45 %, par les systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux. Dans l'ensemble, les services de détention représentaient la plus forte proportion des dépenses (73 %), suivis des services de surveillance communautaire (13 %) et de l'administration centrale et des services centraux (12 %) (tableau 5).

Les services de détention représentaient 69 % des dépenses fédérales et 79 % des dépenses provinciales et territoriales. Les coûts liés à l'administration centrale et aux services centraux constituaient 18 % des dépenses fédérales, mais 4 % seulement des dépenses provinciales et territoriales. Par comparaison, les services de surveillance communautaire étaient à l'origine de 11 % des dépenses fédérales et 17 % des dépenses provinciales et territoriales.

En dollars constants de 1992-1993, les dépenses totales se sont chiffrées à 2,2 milliards de dollars, en hausse de 5 % par rapport aux 2,1 milliards de dollars enregistrés en 2000-2001. Le coût d'incarcération est sensiblement plus élevé pour le système de correction fédéral qu'il ne l'est pour les systèmes de correction des provinces et territoires. En 2001-2002, un détenu sous responsabilité fédérale coûtait aux Canadiens, en moyenne, 199,57 \$ par jour alors qu'un détenu en milieu provincial ou territorial coûtait 114,14 \$ par jour. La différence entre les coûts de détention est attribuable à un certain nombre de facteurs, comme le degré élevé de sécurité nécessaire dans les établissements fédéraux et le besoin d'offrir des programmes plus poussés aux délinquants qui purgent des peines plus longues. Alors que le coût fédéral a progressé de 18 % depuis 1999-2000, le coût quotidien moyen par détenu dans les provinces et territoires a connu une légère baisse (3 %) pendant la même période.

Tableau explicatif 10

Année	Coût quotidien moyen par détenu <sup>1</sup>	
	Milieu fédéral	Provinces et territoires
	(en dollars constants de 1992-1993)	
1999-2000	169,04 <sup>r</sup>	117,53 <sup>r</sup>
2000-2001	179,55 <sup>r</sup>	117,29 <sup>r</sup>
2001-2002	199,57	114,14

<sup>r</sup> rectifié

1. On obtient le coût quotidien moyen par détenu en divisant le coût des services de détention par le nombre total de jours passés en détention (pas présenté), qui est fondé sur le compte moyen des détenus multiplié par le nombre de jours durant l'année. Ces chiffres incluent des coûts comme les salaires, mais excluent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés; les dépenses en capital, comme les rénovations majeures et les coûts de construction; et les dépenses engagées par CORCAN. En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans la comparaison de ces données avec celles de publications antérieures.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes; Comptes publics du Canada.

## Définitions

**Surveillance ou détention en milieu carcéral :** Détention dans un établissement de garde en milieu fermé (prison), incluant la détention après condamnation, la détention provisoire et la détention temporaire.

**Détention après condamnation :** Détention de délinquants condamnés soit dans un pénitencier fédéral (deux ans ou plus) soit dans un établissement provincial ou territorial (moins de deux ans).

### Détention de personnes non condamnées :

1) **Détention provisoire :** Détention d'une personne ordonnée par le tribunal en attendant une autre comparution.

2) **Détention temporaire :** Incarcération d'une personne (qui n'est ni un prévenu ni un condamné) pour d'autres raisons, par exemple pour des questions liées à l'immigration ou à la suspension de la libération conditionnelle.

**Surveillance communautaire :** Surveillance de délinquants condamnés avec sursis, en probation ou en liberté dans la collectivité (libération conditionnelle ou libération d'office). Les délinquants dans la collectivité sont souvent supervisés par un agent de probation ou un agent de libération conditionnelle.

**Probation :** Décision du tribunal selon laquelle le délinquant reçoit une peine d'emprisonnement suspendue ou une absolue sous condition et est mis en liberté sous réserve de certaines conditions décrites dans une ordonnance de probation. Outre une amende ou une peine d'emprisonnement, le tribunal peut exiger que le délinquant se conforme aux conditions d'une ordonnance de probation.

**Condamnation avec sursis** : Décision du tribunal adoptée en 1996 selon laquelle le délinquant doit purger une peine d'emprisonnement dans la collectivité sous réserve de certaines conditions. La condamnation avec sursis est plus restrictive que la probation, mais moins sévère que la détention. Ce type de peine peut seulement être imposé dans les cas où la peine d'emprisonnement serait de moins de deux ans, et est donc géré par les organismes correctionnels provinciaux et territoriaux.

**Mise en liberté dans la collectivité** : Surveillance de délinquants mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, ou surveillance de délinquants pour une longue durée. La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) a le pouvoir d'accorder, de refuser, de terminer et de révoquer la libération d'office, de détenir certains délinquants et d'accorder des permissions de sortir sans surveillance.

**Libération conditionnelle** : Programmes de mise en liberté sous condition dans la collectivité sous l'autorité des commissions des libérations conditionnelles.

**Libération conditionnelle provinciale** : Programmes de mise en liberté sous condition gérés par les tribunaux administratifs au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique qui sont autorisés à octroyer, refuser, terminer et révoquer la libération conditionnelle dans leur secteur de compétence.

**Semi-liberté** : Mise en liberté dans la collectivité accordée à un délinquant par la CNLC ou une commission de libérations conditionnelles provinciale afin de le préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Selon les conditions de la semi-liberté, le délinquant doit rentrer tous les soirs dans un pénitencier, un établissement résidentiel communautaire ou un établissement correctionnel provincial.

**Libération conditionnelle totale** : Mise en liberté d'un délinquant dans la collectivité pour purger une partie de sa peine d'emprisonnement. Les délinquants sont surveillés par un agent de libération conditionnelle et ils sont tenus de respecter des conditions visant à réduire le risque de récidive et à favoriser leur réinsertion dans la collectivité. Les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent des peines d'une durée déterminée peuvent déposer une demande de libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine.

**Libération d'office** : Mise en liberté dans la collectivité de délinquants sous responsabilité fédérale après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'ils ne soient détenus par la CNLC ou qu'ils renoncent à la libération d'office.

**Ordonnance de surveillance de longue durée** : Décision qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1997 et selon laquelle le tribunal peut ordonner que le délinquant soit surveillé dans la collectivité pour une période ne dépassant pas 10 ans après avoir purgé une peine d'incarcération de 2 ans ou plus.

## Méthodes

L'information présentée dans ce *Juristat* provient des données sur le fonctionnement des services correctionnels pour adultes au Canada recueillies dans le cadre de deux enquêtes : l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP) et l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA). Les données sur les dépenses de fonctionnement et le personnel sont recueillies au moyen de l'Enquête sur les RDP alors que l'ESCA sert à recueillir des données agrégées sur le nombre de cas et les caractéristiques des cas pour les délinquants adultes (18 ans et plus) relevant des organismes de services correctionnels provinciaux, territoriaux ou fédéraux. Les données sont fournies par les divers ministères et organismes provinciaux, territoriaux et fédéraux chargés d'administrer les services correctionnels dans tous le pays. En raison de l'uniformité des pratiques de dénombrement au fil du temps à l'intérieur des secteurs de compétence, il est possible de dégager des tendances propres à chaque secteur de compétence. Ces enquêtes sont réalisées annuellement, selon l'exercice financier, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

Puisque les données sont déclarées sous forme agrégée, il existe des limites quant aux types d'analyses ou de tableaux croisés qu'il est possible de réaliser. Par exemple, des données telles que l'âge médian des délinquants et la durée médiane de la peine pour chaque province ne peuvent être combinées pour calculer une médiane nationale pour tous les délinquants.

Tableau 1

## Admissions dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, 1998-1999 à 2001-2002

Secteur de compétence	Année	Détention après condamnation		Autre type de détention						Total	
		n <sup>bre</sup>	variation en %	Détention provisoire		Détention temporaire ou autre type de détention		Total		n <sup>bre</sup>	variation en %
				n <sup>bre</sup>	variation en %	n <sup>bre</sup>	variation en %	n <sup>bre</sup>	variation en %		
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>1998-1999</b>	<b>90 772</b>	...	<b>103 874</b>	...	<b>12 569</b>	...	<b>116 443</b>	...	<b>211 004</b>	...
	<b>1999-2000</b>	<b>84 706</b>	...	<b>110 091</b>	...	<b>21 563</b>	...	<b>131 654</b>	...	<b>220 200</b>	...
	<b>2000-2001</b>	<b>80 928</b>	-4,5	<b>118 566</b>	7,7	<b>24 901</b>	15,5	<b>143 467</b>	9,0	<b>228 183</b>	3,6
	<b>2001-2002</b>	<b>81 320</b>	0,5	<b>124 723</b>	5,2	<b>30 821</b>	23,8	<b>155 544</b>	8,4	<b>240 330</b>	5,3
Terre-Neuve-et-Labrador <sup>2</sup>	1998-1999	1 199	...	306	...	5	...	311	...	1 510	...
	1999-2000	936	-21,9	263	-14,1	9	80,0	272	-12,5	1 208	-20,0
	2000-2001	944	0,9	388	47,5	0	-100,0	388	42,6	1 332	10,3
	2001-2002	890	-5,7	374	-3,6	3	...	377	-2,8	1 267	-4,9
Île-du-Prince-Édouard	1998-1999	803	...	134	...	0	...	134	...	937	...
	1999-2000	647	-19,4	191	42,5	0	...	191	42,5	838	-10,6
	2000-2001	586	-9,4	176	-7,9	0	...	176	-7,9	762	-9,1
	2001-2002	650	10,9	178	1,1	0	...	178	1,1	828	8,7
Nouvelle-Écosse	1998-1999	1 964	...	1 399	...	426	...	1 825	...	3 789	...
	1999-2000	1 825	-7,1	1 553	11,0	462	8,5	2 015	10,4	3 840	1,3
	2000-2001	1 624	-11,0	1 758	13,2	406	-12,1	2 164	7,4	3 788	-1,4
	2001-2002	1 507	-7,2	1 881	7,0	467	15,0	2 348	8,5	3 855	1,8
Nouveau-Brunswick <sup>3</sup>	1998-1999	2 273	...	1 101	...	0	...	1 101	...	3 374	...
	1999-2000	2 179	...	1 301	...	0	...	1 301	...	3 480	3,1
	2000-2001	...	...	...	...	...	...	...	...	2 884	...
	2001-2002	1 555	...	1 337	...	574	...	1 911	...	3 466	...
Québec	1998-1999	21 735	...	25 342	...	2 714	...	28 056	...	49 791	...
	1999-2000	18 016	-17,1	25 814	1,9	2 698	-0,6	28 512	1,6	46 528	-6,6
	2000-2001	14 951	-17,0	26 063	1,0	2 897	7,4	28 960	1,6	43 911	-5,6
	2001-2002	14 372	-3,9	27 341	4,9	2 984	3,0	30 325	4,7	44 697	1,8
Ontario	1998-1999	32 815	...	45 351	...	5 151	...	50 502	...	83 317	...
	1999-2000	30 747	-6,3	46 637	2,8	5 533	7,4	52 170	3,3	82 917	-0,5
	2000-2001	30 999	0,8	52 179	11,9	3 239	-41,5	55 418	6,2	86 417	4,2
	2001-2002	31 980	3,2	56 370	8,0	8 257	154,9	64 627	16,6	96 607	11,8
Manitoba <sup>4</sup>	1998-1999	1 393	...	3 182	...	3 955	...	7 137	...	8 530	...
	1999-2000	3 284 <sup>r</sup>	...	6 567	...	4 736	...	11 303	...	14 587	...
	2000-2001	2 901	-11,7	6 955	5,9	4 924	4,0	11 879	5,1	14 780	1,3
	2001-2002	3 025	4,3	7 625	9,6	5 554	12,8	13 179	10,9	16 204	9,6
Saskatchewan	1998-1999	3 850	...	7 175	...	314	...	7 489	...	11 339	...
	1999-2000	3 368	-12,5	8 665	20,8	200	-36,3	8 865	18,4	12 233	7,9
	2000-2001	3 219	-4,4	9 548	10,2	222	11,0	9 770	10,2	12 989	6,2
	2001-2002	3 410	5,9	10 278	7,6	157	-29,3	10 435	6,8	13 845	6,6
Alberta	1998-1999	15 491	...	8 298	...	0	...	8 298	...	23 789	...
	1999-2000	14 728	-4,9	7 784	-6,2	0	...	7 784	-6,2	22 512	-5,4
	2000-2001	14 859	0,9	8 179	5,1	0	...	8 179	5,1	23 038	2,3
	2001-2002	15 164	2,1	8 875	8,5	0	...	8 875	8,5	24 039	4,3
Colombie-Britannique <sup>5</sup>	1998-1999	9 628	...	11 076	...	0	...	11 076	...	20 704	...
	1999-2000	9 739	1,2	11 602	4,7	7 919	...	19 521	76,2	29 260	41,3
	2000-2001	9 520	-2,2	12 185	5,0	13 199	66,7	25 384	30,0	34 904	19,3
	2001-2002	9 263	-2,7	10 687	-12,3	13 362	1,2	24 049	-5,3	33 312	-4,6
Yukon	1998-1999	300	...	318	...	4	...	322	...	622	...
	1999-2000	308	2,7	321	0,9	6	50,0	327	1,6	635	2,1
	2000-2001	294	-4,5	302	-5,9	13	116,7	315	-3,7	609	-4,1
	2001-2002	280	-4,8	323	7,0	24	84,6	347	10,2	627	3,0
Territoires du Nord-Ouest <sup>6</sup>	1998-1999	1 594	...	1 293	...	...	...	1 293	...	2 887	...
	1999-2000	1 108	-30,5	694	-46,3	...	...	694	-46,3	1 802	-37,6
	2000-2001	802	-27,6	628	-9,5	1	...	629	-9,4	1 431	-20,6
	2001-2002	562	-29,9	237	-62,3	13	...	250	-60,3	812	-43,3
Nunavut	1998-1999	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	1999-2000	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	2000-2001	229	...	205	...	0	...	205	...	434	...
	2001-2002	217	-5,2	554	170,2	0	...	554	170,2	771	77,6

**Note :** La méthode de calcul des admissions en détention peut différer d'une province à l'autre. Par conséquent, les comparaisons entre secteurs de compétence doivent être effectuées avec prudence.

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

... rectifié

1. Le Nouveau-Brunswick a été inclus seulement dans le total en raison de données manquantes dans les sous-catégories.

2. En raison de problèmes de système liés à l'an 2000, les données pour 1999-2000 ont été estimées.

3. Les données sur le total des admissions pour 1998-1999 et 1999-2000 sont déclarées selon l'exercice financier, alors que la répartition est calculée selon l'année civile. La répartition des admissions n'était pas disponible pour 2000-2001; pour cette raison, la somme des chiffres ne correspond pas au total de cette province pour 2000-2001. Les données pour 2000-2001 ont été tirées d'un nouveau système opérationnel, par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans la comparaison des données de cette année-là avec celles d'années précédentes.

4. En raison de travaux importants de développement de système qui ont eu pour effet de changer la source de cette information, la comparaison des données du Manitoba pour 1999-2000 avec celles d'années précédentes pose un problème. En conséquence, la variation en pourcentage de 1999-2000 à 2000-2001 n'est pas affichée.

5. « Détention temporaire ou autre type de détention » représente la détention avant procès dans un établissement correctionnel, une nouvelle catégorie à compter de 1999-2000.

6. Les fortes baisses sont attribuables à la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 2

**Admissions d'adultes condamnés dans les établissements correctionnels provinciaux, territoriaux et fédéraux, selon l'infraction principale, 2001-2002**

Secteur de compétence	Unité de dénombrement <sup>1</sup>	Total admissions	Code criminel				Total	Autres lois fédérales			Autre <sup>2</sup>
			Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres infractions au Code criminel		Infractions relatives aux drogues	Autre	Total	
<i>Milieu provincial ou territorial</i>											
Terre-Neuve-et-Labrador	IPG	890	27	19	21	17	85	1	13	14	0
Île-du-Prince-Édouard	IPG	650	18	13	55	13	99	1	0	1	0
Nouvelle-Écosse	IPG	1 507	17	21	11	38	87	6	2	8	5
Nouveau-Brunswick	IPG	1 555	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Québec	IPG	14 372	4	10	12	9	36	5	0	5	59
Ontario	IPG	31 980	32	25	7	26	89	7	1	8	3
Manitoba	IPG	3 025	57	17	6	13	93	2	4	5	2
Saskatchewan	IPG	3 410	30	19	12	31	93	0	3	3	5
Alberta	MA	45 439	8	22	4	36	71	3	1	4	25
Colombie-Britannique	DPS	9 263	15	29	3	30	77	7	8	14	8
Yukon	MA	1 911	23	20	5	48	96	2	1	3	1
Territoires du Nord-Ouest	IPG	562	49	23	14	14	100	0	0	0	0
Nunavut	MA	847	40	34	5	13	93	6	0	6	1
<i>Milieu fédéral</i>	IPG	4 127	54	19	2	10	87	14	0	13	0

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

.. indisponible pour une période de référence précise

1. IPG = infraction la plus grave

DPS = décision la plus sévère

MA = multiples accusations

L'Alberta, le Yukon et le Nunavut classent les admissions selon une méthode basée sur de multiples accusations. Cela veut dire qu'une personne qui est admise en détention relativement à plus d'une accusation est comptée pour chaque accusation distincte.

2. Comprend les lois provinciales, fédérales et municipales. La proportion indiquée pour le Québec représente en grande partie les admissions liées au défaut de payer une amende (80 %).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 2001-2002.

Tableau 3



### Admissions aux programmes de probation et nouvelles condamnations avec sursis, 1997-1998 à 2001-2002

Secteur de compétence	Année	Condamnations avec sursis	Variation en %	Probation	Variation en %
Terre-Neuve-et-Labrador	1997-1998	304	...	1 982	...
	1998-1999	300	-1,3	1 903	-4,0
	1999-2000	310	3,3	1 811	-4,8
	2000-2001	319	2,9	1 906	5,2
	2001-2002	316	-0,9	2 134	12,0
Île-du-Prince-Édouard	1997-1998	29	...	744	...
	1998-1999	35	20,7	564	-24,2
	1999-2000	50	42,9	592	5,0
	2000-2001	40	-20,0	533	-10,0
	2001-2002	40	0,0	563	5,6
Nouvelle-Écosse	1997-1998	476	...	3 715	...
	1998-1999	510	7,1	3 719	0,1
	1999-2000	628	23,1	3 791	1,9
	2000-2001	623	-0,8	3 653	-3,6
	2001-2002	614	-1,4	3 547	-2,9
Nouveau-Brunswick	1997-1998	596	...	1 858	...
	1998-1999	507	-14,9	1 740	-6,4
	1999-2000	499	-1,6	1 429	-17,9
	2000-2001	682	36,7	1 733	21,3
	2001-2002	667	-2,2	1 830	5,6
Québec	1997-1998	3 983	...	7 225	...
	1998-1999	4 202	5,5	6 877	-4,8
	1999-2000	4 557	8,4	7 098	3,2
	2000-2001	4 259	-6,5	7 704	8,5
	2001-2002	4 670	9,7	8 277	7,4
Ontario	1997-1998	4 293	...	35 930	...
	1998-1999	3 690	-14,0	34 469	-4,1
	1999-2000	4 271	15,7	33 432	-3,0
	2000-2001	4 211	-1,4	34 920	4,5
	2001-2002	4 416	4,9	38 236	9,5
Manitoba <sup>1</sup>	1997-1998	526	...	3 659	...
	1998-1999	672	27,8	4 426	...
	1999-2000	584	-13,1	...	...
	2000-2001	705	20,7	6 811	...
	2001-2002	766	8,7	5 219	-23,4
Saskatchewan	1997-1998	928	...	3 261	...
	1998-1999	1 083	16,7	3 305	1,3
	1999-2000	1 243	14,8	3 242	-1,9
	2000-2001	1 365	9,8	3 457	6,6
	2001-2002	1 344	-1,5	3 402	-1,6
Alberta	1997-1998	1 343	...	7 794	...
	1998-1999	1 035	-22,9	8 544	9,6
	1999-2000	1 120	8,2	8 706	1,9
	2000-2001	1 558	39,1	9 360	7,5
	2001-2002	1 731	11,1	9 438	0,8
Colombie-Britannique	1997-1998	2 080	...	13 440	...
	1998-1999	2 142	3,0	12 805	-4,7
	1999-2000	2 439	13,9	12 283	-4,1
	2000-2001	3 226	32,3	11 509	-6,3
	2001-2002	3 712	15,1	11 067	-3,8
Yukon	1997-1998	50	...	451	...
	1998-1999	60	20,0	467	3,5
	1999-2000	91	51,7	405	-13,3
	2000-2001	96	5,5	353	-12,8
	2001-2002	104	8,3	338	-4,2

(suite)

Table 3

		 <b>Admissions aux programmes de probation et nouvelles condamnations avec sursis, 1997-1998 à 2001-2002 – fin</b>			
		Condamnations avec sursis	Variation en %	Probation	Variation en %
Territoires du Nord-Ouest	1997-1998	.	...	1 547	...
	1998-1999	.	...	..	...
	1999-2000	.	...	..	...
	2000-2001	.	...	..	...
	2001-2002	.	...	..	...
Nunavut	1997-1998	...	...	...	...
	1998-1999	...	...	...	...
	1999-2000	..	...	..	...
	2000-2001	..	...	..	...
	2001-2002	198	...	801	...
Total pour les provinces et territoires (comprend toutes les données)	1997-1998	14 608	...	81 606	...
	1998-1999	14 236	...	78 819	...
	1999-2000	15 792	...	72 789	...
	2000-2001	17 084	...	81 939	...
	2001-2002	18 578	...	84 852	...
Total pour les provinces et territoires <sup>2</sup> (exclut les secteurs de compétence dont certaines données sont manquantes)	1997-1998	14 608	...	76 400	...
	1998-1999	14 236	-2,5	74 393	-2,6
	1999-2000	15 792	10,9	72 789	-2,2
	2000-2001	17 084	8,2	75 128	3,2
	2001-2002	18,380	7,6	78,832	4,9

. indisponible pour toute période de référence

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. En raison de changements de système en 1999-2000, les données sur la probation avant cette année-là ne devraient pas être comparées avec celles des années plus récentes.

2. Afin de rendre possible la comparaison des données sur 12 mois, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus des chiffres de la probation en raison de données manquantes pour certaines années, et le Nunavut a été exclu du total des condamnations avec sursis pour 2001-2002.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 4


**Admissions à la probation selon l'infraction principale, 2000-2001 et 2001-2002**

Secteur de compétence	Année	Total des admissions à la probation	Code criminel				Autres lois fédérales		Lois prov. et terr. et règlements municipaux
			Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	
		nombre		%			%	%	
Terre-Neuve-et-Labrador <sup>1</sup>	2000-2001	1 906	37	33	5	19	5	1	1
	2001-2002	2 134	37	33	5	18	5	1	1
Île-du-Prince-Édouard	2000-2001	533	..	..	..	..	..	..	..
	2001-2002	563	..	..	..	..	..	..	..
Nouvelle-Écosse	2000-2001	3 653	34	24	6	29	6	1	0
	2001-2002	3 547	35	23	7	28	7	1	0
Nouveau-Brunswick <sup>2</sup>	2000-2001	1 733	..	..	..	..	..	..	..
	2001-2002	1 830	..	..	..	..	..	..	..
Québec	2000-2001	7 704	30	37	4	18	11	0	0
	2001-2002	8 277	31	35	4	18	11	1	0
Ontario	2000-2001	34 920	45	30	6	8	6	0	1
	2001-2002	38 236	53	23	5	12	6	0	1
Manitoba <sup>3</sup>	2000-2001	6 811	..	..	..	..	..	..	..
	2001-2002	5 219	..	..	..	..	..	..	..
Saskatchewan	2000-2001	3 457	46	24	7	13 <sup>r</sup>	0	5	0
	2001-2002	3 402	47	23	7	12	0	5	0
Alberta	2000-2001	9 360	..	..	..	..	..	..	..
	2001-2002	9 438	..	..	..	..	..	..	..
Colombie-Britannique	2000-2001	11 509	40	32	4	14	8	0	1
	2001-2002	11 067	40	33	3	14	8	0	1
Yukon <sup>1</sup>	2000-2001	353	32	21	7	33	4	0	4
	2001-2002	338	33	15	5	41	3	0	3
Territoires du Nord-Ouest	2000-2001	..	..	..	..	..	..	..	..
	2001-2002	..	..	..	..	..	..	..	..
Nunavut	2000-2001	..	..	..	..	..	..	..	..
	2001-2002	801	51	22	1	20	4	0	2
<b>Total</b>	<b>2000-2001</b>	<b>81 939</b>	<b>42</b>	<b>31</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>2001-2002</b>	<b>84 852</b>	<b>46</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

<sup>r</sup> rectifié

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Les infractions sont déclarées pour de multiples accusations plutôt que selon l'infraction la plus grave.

2. Les données sur les infractions sont indisponibles en raison de l'adoption d'un nouveau système.

3. Les données sur les infractions sont indisponibles en raison d'importants travaux de développement de système.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 5


**Dépenses au chapitre des services correctionnels, 2001-2002**

Dollars courants

Secteur de compétence	Services de détention		Surveillance communautaire		Administration centrale et services centraux		CNLC* ou commissions des libérations conditionnelles <sup>3</sup>		Total	Coût par habitant
	milliers de dollars	%	milliers de dollars	%	milliers de dollars	%	milliers de dollars	%		
Dépenses fédérales <sup>1</sup>	977 229	68,6	153 581	10,8	259 286	18,2	34 500	2,4	1 424 596	45,83
Dépenses des provinces et territoires <sup>2</sup>	933 300	78,8	196 129	16,6	48 645	4,1	6 294	0,5	1 184 369	38,10
Total des dépenses	1 910 529	73,2	349 710	13,4	307 931	11,8	40 794	1,6	2 608 965	83,93

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des colonnes ne corresponde pas au total.

\* Commission nationale des libérations conditionnelles.

1. Les dépenses fédérales incluent le Service correctionnel du Canada et la CNLC, mais excluent CORCAN.

2. Les coûts d'investissement ont été exclus des dépenses de tous les secteurs de compétence.

3. Les commissions des libérations conditionnelles provinciales se trouvent au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes; Comptes publics du Canada.

## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca). Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

### Diffusion de *Juristat* récents

#### N° 85-002-XPF au catalogue

##### 2001

- Vol. 21, n° 7 La violence conjugale après la séparation
- Vol. 21, n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 2000
- Vol. 21, n° 9 L'homicide au Canada, 2000
- Vol. 21, n° 10 La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21, n° 11 Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis
- Vol. 21, n° 12 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000

##### 2002

- Vol. 22, n° 1 Traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000
- Vol. 22, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
- Vol. 22, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001
- Vol. 22, n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale
- Vol. 22, n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 7 L'homicide au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000
- Vol. 22, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

##### 2003

- Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001
- Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002
- Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002
- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003